



Programme de subventions pour l'aménagement de façades et l'amélioration de la sécurité

LIGNES DIRECTRICES

BUT ET OBJECTIF
<ul style="list-style-type: none">● Fournir de l'aide aux propriétaires fonciers et aux propriétaires d'entreprises au sein de la zone d'amélioration des affaires (ZAA) dans le cadre de projets d'améliorations de façade et de sécurité.● Notre objectif est d'améliorer l'attrait global de la ZAA en tant que destination de magasinage, de réduire le nombre d'immeubles vacants en attirant et en gardant les locataires, et de cultiver et renforcer un plus grand sentiment d'appartenance communautaire au centre-ville tout en faisant la promotion de l'environnementalisme et en appuyant le savoir-faire local.● Nous souhaitons aider les propriétaires fonciers et les propriétaires d'entreprises à réaliser le potentiel de leurs propriétés de la façon la plus viable et écoénergétique possible afin de créer un centre-ville plus attrayant, vert et accueillant.
PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none">● Tous les propriétaires fonciers de la ZAA sont admissibles à ce programme.● Les subventions sont attribuées par parcelle de propriété. Un propriétaire peut soumettre une demande par propriété et les locataires peuvent soumettre une demande par propriété locative.
DEMANDEURS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none">● La demande doit être présentée par le propriétaire foncier ou le propriétaire de l'entreprise.● Si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit présenter un consentement écrit de la part du propriétaire et une confirmation indiquant que les améliorations seront payées par le demandeur.
AMÉLIORATIONS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none">● Tous les projets doivent servir à améliorer l'apparence physique de la ZAA et/ou les aspects de sécurité de la propriété.● Les projets d'amélioration portant sur les détails architecturaux et décoratifs extérieurs, l'aménagement paysager, l'affichage, la peinture, les surfaces extérieures, les fenêtres, les portes, les entrées, les auvents et les dispositifs de sécurité (caméras, systèmes de contrôle d'accès, portes, serrures, systèmes d'alarme, l'éclairage, clôtures, etc.) sont tous des projets admissibles à une subvention. Cette liste n'englobe pas tous les projets possibles; d'autres modifications peuvent être envisagées.● La priorité sera accordée aux améliorations utilisant des matériaux locaux, durables, écologiques et nécessitant peu d'entretien.

MONTANTS DE SUBVENTION

- Les demandeurs dont les projets sont retenus peuvent recevoir jusqu'à 50 % des coûts liés aux améliorations (excluant la TVH) jusqu'à un maximum de 3 000 \$.
- **Les subventions seront accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement de l'allocation budgétaire annuelle. Elles ne seront valables que pour l'année en cours et ne feront pas l'objet d'un renouvellement automatique. Un propriétaire peut présenter une demande par propriété et les locataires peuvent présenter une demande par propriété locative.**

MARCHE À SUIVRE

- Un formulaire de demande rempli et signé ainsi que tous les documents à l'appui doivent être soumis à Downtown Moncton Centre-ville Inc. (DMCI) **avant** le début des travaux.
- Deux séries de devis d'entrepreneurs différents doivent accompagner le formulaire de demande.
- **Les subventions seront accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement de l'allocation budgétaire annuelle. Un propriétaire peut présenter une demande par propriété et les locataires peuvent présenter une demande par propriété locative.**
- **Tous les projets approuvés doivent être terminés au plus tard le 15 octobre 2021. Aucune prolongation ne sera accordée.**
- La soumission d'un formulaire de demande dûment rempli ainsi que des documents pertinents ne garantit pas l'acceptation du projet du demandeur dans le cadre du programme.
- **Les demandeurs des projets qui ne sont pas retenus seront avisés par courriel ou par la poste et ils pourront présenter une nouvelle demande l'année suivante.**
- Dans le cas d'une demande présentée par un membre du conseil d'administration de DMCI, la demande sera examinée par le comité exécutif de DMCI pour vérifier que tous les critères ont été respectés.

CONDITIONS

- Le prélèvement fiscal de la ZAA pour la propriété en question doit être à jour et payé en totalité pour l'année précédente.
- Deux séries de devis d'entrepreneurs différents doivent accompagner le formulaire de demande.
- Les demandes comprenant des devis écrits doivent être présentées **avant** le début des travaux.
- Le cas échéant, il **faut** obtenir l'approbation nécessaire relative au patrimoine et à la conception ainsi que les permis de construction de la Ville de Moncton pour tous les travaux. **Veillez communiquer avec le Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton au 856-4375.**
- Le demandeur a la responsabilité d'obtenir tous les documents, permis et devis requis. Il doit également prévoir le temps nécessaire afin d'obtenir ces documents en préparant la demande dans le cadre de ce programme.
- Les demandeurs des projets retenus doivent présenter un certificat d'achèvement des travaux à DMCI (copie des permis et des documents requis) et une preuve de paiement pour permettre le remboursement. Une preuve indiquant qu'une inspection finale des améliorations a été effectuée peut également être exigée.
- Les demandeurs doivent fournir un rapport d'étape à l'achèvement de 80 % du projet.
- **Tous les projets approuvés doivent être terminés au plus tard le 15 octobre 2021. Aucune prolongation ne sera accordée.**